



## Vérité, si tu savais...

À l'ensemble du personnel,

Suite à la réunion d'information du personnel du vendredi 05 janvier dernier, tenu par la direction et la présidence du CA, il est nécessaire de rétablir la vérité !

Lorsque le président évoque que votre délégué syndical n'a pas retiré un courrier recommandé, il oublie de dire que ce même courrier a été aussi adressé en lettre simple et remise dans la boîte aux lettres du syndicat. Votre délégué syndical en a bien eu connaissance et il est bel et bien en possession de ce courrier depuis les premiers jours. Pourquoi, ce courrier recommandé se retrouve à la poste de Saint-Agrève, ouverte uniquement 3 heures par jour..., alors que tous les autres recommandés sont adressés au domicile de votre délégué ? Est-ce que ce courrier sans importance, nécessite un envoi en recommandé ? Où sont les économies ?

Nous avons fait part en date du 26 décembre dernier, par lettre recommandée au président du CA et par lettre simple à la direction, d'une contre-proposition à leur projet d'avenant. Contre-proposition restait sans réponse de leur part, à ce jour !

La moindre des politesses auraient été qu'ils nous fassent connaître les points de divergences afin de pouvoir avancer dans les négociations. Rien à ce jour ! Aucune réponse ! Si, la seule réponse **la dénonciation !** Ont-ils véritablement envie de négocier ?

La direction veut de la souplesse dans le futur accord. Nous aimerions savoir sur quels points précis ! Nous ne sommes nullement fermés au dialogue, à condition qu'ils ne soient pas à sens unique !

Par certains propos, malfaisant et hypocrite, tenu lors de cette réunion du 5 janvier, la direction et le président du CA ne cherchent qu'à vous diviser pour mieux régner ! Avez-vous confiance en eux ?

La CGT s'est toujours battue et continuera à le faire pour défendre vos intérêts collectifs et l'injustice ! Mais elle a besoin de vous, de votre soutien, car c'est pour vous et rien ne se fera sans vous !

Votre délégué syndical ne cédera à aucune pression et ne signera pas l'avenant en l'état proposé en septembre dernier. Un nombre important d'entre vous, ne le souhaite pas. Votre délégué syndical vous a entendu !

La CGT n'a pas vocation à accompagner la casse sociale. Elle agit dans l'intérêt de toutes et de tous.

Syndicat CGT de l'hôpital de Moze  
B.P. 4 07320 SAINT-AGREVE

Tél. : 06.74.47.66.40 E.mail : [cgtmoze@aim.com](mailto:cgtmoze@aim.com) Site : [www.cgt-hopital-moze.fr](http://www.cgt-hopital-moze.fr)

Cet avenant, en avez-vous pris connaissance ? Il est **rétrograde et très dangereux pour l'avenir de vos conditions de travail**. C'est une coquille vide. Il reprend en grande partie l'accord de branche et il est **même plus défavorable** que ce dernier sur certains points.

- P3 (2.1.5) : La durée quotidienne maximale de travail est portée à 12 heures par le présent avenant...
- P3 (2.2.1) : Conformément à l'article L. 3122-2 du Code du travail, la répartition du temps de travail sera établie sur une période annuelle.
- P4 (2.2.3) : Le contingent annuel d'heures supplémentaires est porté à 220 heures par année de référence et par salarié.
- P5 (2.3.4.2) : La **période minimale** de travail continu rémunérée est fixée à **2 heures**.
- P.5 (2.3.4.3) : Il ne peut intervenir que deux interruptions d'activité non rémunérée au cours d'une même journée. La durée de l'interruption entre deux prises de service peut être supérieure à 2 heures.

En cas de signature, la direction aurait la totale liberté de mettre en place les organisations et les plannings de son choix. Les 7 h 30, les 11 h et les 12 h, c'est du pipeau. Elle pourrait très bien appliquer l'organisation de son conseiller. Ne soyez pas dupes !

L'accord de 2001 en vigueur actuellement vaut de **'L'OR'**. Pourquoi est-il remis en cause par la direction et le conseil d'administration ? Tout simplement pour faire davantage de fric sur votre dos !

En êtes-vous pas satisfait ! Nous devons nous battre pour le préserver. Il est impératif de garder sa colonne vertébrale ! Sans lui, ADIEU vos conditions de travail !

Prenez connaissance dans vos services de notre contre-proposition. Contrairement, au propos de la direction, ce n'est pas un copier-coller, c'est simplement la base de ce l'on doit garder !

Vous devez vous battre à nos côtés pour défendre et préserver l'accord existant. Ouvrez les yeux ! Pourquoi devrions-nous accepter les décisions de nos dirigeants, qui ne sont pas là pour nous faire des cadeaux !

Nous invitons chacun(e) d'entre vous, à réfléchir personnellement, de vos souhaits pour travailler correctement et vous épanouir au travail. Souhaitez-vous des conditions de travail dégradées ? Notre mission est d'apporter des soins de qualité aux résidents et patients que nous avons en charge.

Votre délégué syndical CGT est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire. N'hésitez pas à le contacter !

Nous vous demandons de participer à la réunion d'information qui aura lieu lundi 15 janvier 2018 à 14 h 30 en salle de restauration.

Saint-Agrève, le 10 janvier 2018

Syndicat CGT de l'hôpital de Moze  
B.P. 4 07320 SAINT-AGREVE

Tél. : 06.74.47.66.40 E.mail : cgtmoze@aim.com Site : [www.cgt-hopital-moze.fr](http://www.cgt-hopital-moze.fr)